4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

APPARTEMENT	kWh cumac
Caisson installé basse consommation	1 900

X

FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
0,6	< 40	1
0,7	41 – 60	2
1	61 – 80	3
1,4	81 – 100	4
1,7	101 – 130	5
2,2	> 131	≥ 6

MAISON INDIVIDUELLE	kWh cumac
Caisson installé basse consommation	3 200
Caisson installé à consommation améliorée	2 100

X

FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
0,4	< 40	1
0,4	41 – 60	2
0,7	61 – 80	3
0,9	81 – 100	4
1,1	101 – 130	5
1,7	> 131	≥ 6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-33**

Ventilation mécanique répartie (VMR)

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants construits avant 1975.

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique répartie (VMR) dans un logement.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les ventilateurs de cette VMR ont une puissance absorbée inférieure ou égale à 10 W en WC et salles de bains, 15 W en débit réduit cuisine et 40 W en grand débit cuisine.

Les produits mis en œuvre doivent répondre au cahier des charges Promotelec ou avoir des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel qui s'assurera que l'étanchéité du bâtiment atteint un niveau de performance compatible avec les performances de la VMR.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

APPARTEMENT	ZONE CLIMATIQUE	kWh cumac		FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
Chauffage électrique	H1	5 200		0,6	< 40	1
	H2	4 200	X	0,7	41 – 60	2
	H3	2 800		1	61 – 80	3
Chauffage combustible	H1	6 900		1,4	81 – 100	4
	H2	5 700		1,7	101 – 130	5
	H3	3 800		2,2	> 131	≥ 6

MAISON INDIVIDUELLE	ZONE CLIMATIQUE	kWh cumac		FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
Chauffage électrique	H1	9 200		0,4	< 40	1
	H2	7 500	X	0,4	41 – 60	2
	H3	5 000		0,7	61 – 80	3
Chauffage combustible	H1	14 000		0,9	81 – 100	4
	H2	11 500		1,1	101 – 130	5
	H3	7 700		1,4	> 131	≥ 6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-34**

Ventilation naturelle hygroréglable

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place ou remplacement d'une ventilation naturelle hygroréglable dans un logement avec chauffage à combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel qui s'assurera que l'étanchéité du bâtiment atteint un niveau de performance compatible avec les performances de la ventilation naturelle hygroréglable.

Information à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).